

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 19 (1934)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Extrait des délibérations

des séances communes des Conseils
de direction et de surveillance
de l'Union Suisse,
des 22 et 23 janvier 1934

1. Les conditions d'adhésion ayant été remplies, les Conseils ratifient l'admission dans l'Union des nouvelles Caisses suivantes, fondées en 1933 encore :

Les Genevez (Jura-bernois), Ringoldswil (Oberland bernois), Léchelles (Fribourg), St-Léonard et Zeneggén (Valais).

Il y a eu ainsi 20 nouvelles fondations au cours de l'exercice 1933, et l'Union compte actuellement 591 Caisses d'épargne et de crédit mutuel affiliées.

2. L'approbation est donnée à 13 demandes de crédits spéciaux pour une somme globale de Fr. 437.000.—.

3. La Direction de la Caisse Centrale soumet les comptes et le bilan pour 1933, en présentant un rapport de gestion étendu sur le dernier exercice.

Il ressort de ce rapport que malgré la crise économique générale, les dépôts confiés accusent une augmentation et que malgré la marge réduite entre les taux créanciers et débiteurs, grâce à des frais d'administration modestes, le bénéfice réalisé est réjouissant.

La somme du bilan s'est élevée de Fr. 38.9 à Fr. 39.5 millions. En prévoyant la somme nécessaire pour le paiement de l'intérêt maximum statutaire de 5 % aux parts sociales, comme précédemment, l'excédent de l'exercice est de Fr. 91.860.25 (Fr. 87.456.73 l'année précédente). Ce bénéfice permet d'utiliser de nouveau Fr. 80.000 pour la dotation du fonds de réserve qui atteindra ainsi Fr. 760.000.

4. Après une étude approfondie de la situation actuelle du marché de l'argent, les Conseils décident de maintenir jusqu'à nouvel avis les taux appliqués par la Caisse Centrale aux Caisses affiliées durant le second semestre 1933. Une réduction de ¼ % est envi-

sagée pour le 31 mars prochain si la tendance à la baisse qui se manifeste actuellement se maintient.

5. Le Secrétariat de l'Union présente un rapport succinct sur la situation des Caisses affiliées et sur l'activité déployée par l'Office de revision. Le nombre des Caisses continue à augmenter de façon réjouissante, et presque partout les bilans continuent à se développer d'appréciable façon. Conséquence du marasme économique le mouvement d'affaires est toutefois moins important.

En 1933, 454 Caisses soit le 76 % de l'effectif à la fin de l'année ont été soumises à la revision neutre des inspecteurs professionnels de l'Union. Si le résultat de ces revisions est en général satisfaisant, on doit constater que les retards dans les intérêts et les amortissements semblent toutefois s'accroître, surtout auprès des Caisses où les organes dirigeants n'ont pas fait toujours preuve de la prudence nécessaire et n'ont pas su inculquer suffisamment de discipline et de ponctualité à leurs débiteurs.

6. Après discussion, les Conseils ratifient un règlement intérieur concernant l'administration de la Caisse centrale.

7. Le secrétaire de l'Union rapporte sur le projet de loi fédérale sur les banques actuellement à l'étude. Les Caisses Raiffeisen seront naturellement soumises aux dispositions de cette loi, dont le point essentiel est le contrôle obligatoire régulier par des fiduciaires ou associations de revision de tous les établissements qui acceptent des dépôts du public. Des prestations spéciales seront posées en ce qui concerne la relation entre le fonds de garantie et les capitaux étrangers (dépôts) et au sujet de la liquidité. La responsabilité non seulement des organes dirigeants mais aussi des instances de revision sera précisée et accentuée. Des sanctions sont prévues à l'égard des institutions dont l'administration se révèle insuffisante.

Tel qu'il est conçu, le projet de loi ne peut que contribuer au prestige des

établissements de crédit solidement gérés, et contribuer au sain développement de l'industrie bancaire en Suisse.

8. Les Conseils appellent au poste de reviseur de l'Union M. Paul Noséda, qui remplit déjà ces fonctions à titre provisoire depuis un certain temps.

9. L'assemblée générale des délégués (congrès annuel) est prévue pour la mi-mai prochain en Suisse orientale. Le lieu et la date en seront fixés ultérieurement.

Le crédit agricole d'après Yole

Après avoir insisté, dans un chapitre spécial, sur la nécessité de protéger l'agriculture contre la fiscalité exagérée ou maladroite, contre la mévente et contre l'usure avouée ou déguisée, l'auteur du livre « le malaise paysan » dont il a été fait l'analyse dans un petit entrefilet en vient naturellement à traiter la question du Crédit agricole ; il le fait en termes si nouveaux et si heureux qu'on ne résiste pas à servir aux lecteurs attentifs du « Messenger » de larges extraits :

« L'amélioration du matériel agricole, du cheptel, et surtout le régime de la propriété paysanne, soit à son origine, soit au moment de l'héritage, exigent de vastes ressources. Le bon fonctionnement d'une caisse de crédit à long terme, richement dotée, s'impose.

On ne saurait demander le service qu'elle est appelée à rendre à d'anciennes institutions de crédit, déviées de leur but ou ne répondant plus aux nécessités actuelles. Le Crédit foncier n'a, de foncier, que le nom. La campagne l'ignore souvent.... On changea alors de méthode. Au lieu d'une banque centrale à grande distance des besoins à pourvoir, on créa, vers 1893, des organismes régionaux, opérant sur place, tout près de la plaie d'argent à guérir. Ce furent les caisses Méline, caisses régionales à responsabilité limitée, véritables banques paysannes à forme coopérative. La Banque de France les dota plus tard, d'une avance remboursable de 40 millions ; l'ensemble de ces

caisses porte le nom d'Office national du crédit agricole. Divers textes de loi en ont successivement modifié les statuts. La Chambre de 1928, avant de prendre ses vacances, éleva le montant maximum du prêt à long terme à 60/000 francs, et mit à la disposition de l'Office la somme de 500 millions. Il est difficile de connaître exactement le rôle que joue cette institution. Ceux qui la gèrent ne livrent pas aisément leurs secrets. En haut lieu, on ne paraît pas mieux renseigné. Lors de la discussion du budget de l'agriculture, M. le député Bellac remarquait, à propos de la Caisse nationale de crédit agricole : « Cette caisse rend d'éminents services, mais son personnel n'est pas suffisamment payé, et de plus je déplore que les prêts consentis par elle ne soient pas exonérés du prélèvement de 18 % opéré par le fisc. » A quoi M. Poincaré répondait :

« J'entends contrôler de façon permanente les opérations des caisses de crédit agricole, car je reçois toute la journée des plaintes qu'il est de mon devoir de vérifier ». (Séance de la Chambre du 29 novembre 1927).

Il semble bien que l'institution n'a pas procuré tous les résultats escomptés. C'est sans doute devant ce demi-échec que les auteurs du projet de réforme agraire ont proposé la création d'un établissement de crédit qui porterait le nom de « Caisse nationale de la propriété paysanne ». Gérée avec hardiesse, pourvue de moyens puissants, répudiant les procédés timides des mutualités, banque d'affaires ne dédaignant pas la réclame, elle offrirait des capitaux au lieu de se les faire demander. Les capitalistes en quête de placements avantageux l'alimenteraient en partie, le crédit corporatif lui apporterait tout ce qui relève de sa direction propre. L'Etat fournirait le reste. Il interviendrait en plus, par une garantie d'intérêt, et en aidant, pour le remboursement du capital et le paiement de la rente annuelle, certains emprunteurs dont la situation pour charge de famille est particulièrement intéressante.....

Il est indéniable que l'envergure de l'entreprise multiplierait les chances de succès, mais on ne saurait compter avec une institution qui n'est encore qu'à l'état de projet. Nous n'avons donc devant nous que les Caisses de crédit agricole alimentées par les dépôts de leurs adhérents, les avances de la Banque de France, et redorées par les dernières largesses de la Chambre. Malgré les services qu'elles rendent, nous leur

préférons les caisses rurales (Durand-Raiffeisen).

La caisse rurale rentre dans le cadre de nos usages paysans. L'homme (Durand, Raiffeisen) qui en rédigea les statuts possédait, à coup sûr, une science très avertie de la psychologie rurale. Ce sont, au reste, des raisons d'ordre psychologique qui nous en font, tout d'abord, reconnaître l'excellence. Les statuts de la Caisse de crédit mutuel, en effet, ne diffèrent pas tellement de ceux de la caisse rurale, que d'emprunteur de nos villages en puisse apprécier la différence. Ce qui les distingue, à ses yeux, c'est le caractère **officiel** de l'une et le caractère **local** de l'autre.

Je vois d'ici la moue de certains lecteurs prévenus ou mal renseignés. Disons de suite, pour éviter qu'on ne tourne la page, que les Caisses rurales de Vendée ont eu, en 1926, un roulement de 65 millions. 5 millions ont servi exclusivement à l'achat de terres. En cotant à 10.000 francs le prix de l'hectare de terres, c'est 500 hectares qui ont été convertis, grâce à leurs bons offices, en propriétés paysannes. 3 millions furent employés à l'acquisition d'instruments agricoles ou de cheptel vif ; 2 autres, enfin, à celle de maisons ouvrières et de matériel d'artisan. Ces sommes représentent le bilan de 86 caisses rurales de 86 communes, et la Vendée en compte 330. Cette forme de crédit se développe rapidement. Son extension se produirait à plus vive allure encore, si des gens dont elle froisse les susceptibilités ne la contrariaient parfois. Ici c'est un politicien influent qui ne tolère, dans son fief, que les œuvres qui renforcent la popularité ; là un riche propriétaire qui se croit menacé dans sa fonction naturelle de banquier de ses fermiers, non pour le profit qu'il en retire, mais pour l'élégance morale qu'il y attache.

Tel qu'il est, le résultat impressionne. Si dans chaque département l'initiative privée apportait une telle contribution au secours de la terre, le problème, du point de vue financier, serait bien près d'être résolu. Officieusement encouragées, les caisses rurales tripleraient leur bilan.

(A suivre).

Le conflit entre actionnaires et conseils d'administration

Toutes les grandes affaires et la plupart des moyennes revêtent la forme de sociétés par actions. Dans leur fonctionnement on réclame plus de justice, plus d'harmonie, plus de collaboration, plus de confiance réciproque dans la pour-

suite du bien commun et dans le respect des droits de tous. La question est d'une pressante actualité et digne d'intéresser les lecteurs du « Messenger ». Bien que nos caisses Raiffeisen aient une autre forme juridique, que la responsabilité des sociétaires soit chez nous heureusement illimitée, il existe, néanmoins, assez d'analogies entre les sociétés par action et les nôtres pour que les considérations que va nous suggérer le titre de cet entrefilet permettent de constater à nouveau la sagesse et la prudence qui ont présidé à l'élaboration de nos statuts et de nos règlements, bannissant tout esprit de lucre et toute tendance capitaliste.

Il règne de nos jours parmi les sociétés par actions des conflits tantôt aigus, tantôt chroniques auxquels il serait bon d'apporter une solution dans l'intérêt général.

Un mot d'ordre se répand un peu partout et sert même de titre à plusieurs publications : « La défense des actionnaires et la finance minière de Bailly », Nancy, et « La défense des actionnaires », de Piccard. (Revue politique du 10 mai 1933).

Défendre les actionnaires contre qui ? Contre tous ceux qui menacent l'épargne publique, car dans tout actionnaire, il faut voir d'abord l'épargnant ; mais même les actionnaires proprement dits ont à se défendre parfois contre les Conseils d'administration. Un coup d'œil sur nos journaux suffit à nous l'apprendre et à nous révéler parfois toute l'étendue de la crise. Les mois de janvier et février où se tiennent habituellement les assemblées générales, nous font parvenir les échos de l'agitation parfois énerve des actionnaires mécontents ; les discussions y sont plus fréquentes, ce qui n'est pas à regretter ; mais les critiques exagérées parfois y abondent. Jadis, la compétence, la prudence, la correction des administrateurs et leur dévouement aux intérêts de leurs mandants n'étaient pour ainsi dire jamais contestés. Aujourd'hui, la confiance paraît avoir disparu.

Cette hostilité tantôt sourde, tantôt affichée entre actionnaires et administrateurs n'est pas toujours l'effet des amères déceptions causées par la crise économique ; elle date déjà des périodes des « vaches grasses ». Même les scandales financiers de ces dernières années et ceux qui remplissent actuellement les colonnes de nos journaux ne sont pas cause unique et adéquate de ce changement d'attitude chez les actionnaires et les administrateurs. Cette hostilité provient de causes plus profondes, plus

organiques, et tient aux conditions mêmes du fonctionnement actuel des sociétés anonymes, telles qu'elles résultent soit de la loi, soit de la jurisprudence, soit peut-être un peu de la malice des hommes et surtout de l'évolution économique et financière moderne. Il n'est pas équitable de jeter la pierre aux administrateurs chaque fois que le dividende n'est pas élevé. Il s'agit ici tout à la fois de conflits d'autorité et de conflits d'intérêts. La longue plainte des actionnaires peut se condenser dans un mot. Ce mot nous l'entendons souvent des électeurs qui paraissent appelés à élire les Conseillers d'Etat. « En droit, » nous les actionnaires, nous sommes » tout dans notre société, à nous l'autorité suprême ; mais en fait, nous ne » sommes rien, nous n'avons rien à dire ; » tous les pouvoirs et les plus grands » avantages sont pour les administrateurs dont les attributions se transforment peu à peu en dictature ; le contrôle se révèle inefficace, la responsabilité illusoire et parfois de très habiles escamotages nous privent de la » meilleure part des bénéfices qui devraient constituer nos dividendes. »

Il est exact, en effet, qu'en droit l'actionnaire est tout, que la société existe et fonctionne par lui, en son nom et pour lui. Qu'est-ce qu'une telle société aux yeux de notre Code des Obligations ? C'est un groupement de capitalistes qui réunissent leurs capitaux, représentés par les actions et qui ont la volonté de faire fructifier le fonds commun ainsi constitué et de se partager le bénéfice réalisé. Et qu'est-ce qu'un administrateur ? C'est le mandataire, désigné par les actionnaires pour gérer en leur nom le fonds social et leur distribuer des dividendes, révocable en tout temps dit la loi (art. 650 C. O.) et tenu de rendre périodiquement compte à leurs mandants, etc... Tel est le droit. Mais par suite de la déviation du jeu normal des règles légales, la réalité est souvent toute autre. Les administrateurs ont seuls l'autorité de fait. Sans doute le pouvoir souverain réside toujours théoriquement dans l'assemblée des actionnaires qui nomme le Conseil d'administration et les censeurs, qui reçoit et approuve les comptes, etc., etc. Mais, et c'est là un des vices du système, l'assemblée des actionnaires ne représente pas toujours les actionnaires, elle représente surtout les administrateurs et leurs amis. Souvent, le Conseil d'administration y dispose de la majorité, soit à cause du vote plural, soit à cause du désintéressement des petits actionnaires qui pourraient, qui devraient faire en-

tendre leur voix et exercer une action sur les destinées de la société, se contentant d'adresser au siège social des pouvoirs en blanc. Il y a aussi conflits d'intérêts surtout. Ce qui préoccupe le plus la majorité des actionnaires ce n'est pas du tout l'exercice du pouvoir attaché à la détention d'une action, mais le dividende et pour quelques-uns le cours de l'action en Bourse.

Au terme de ces considérations, une observation très importante s'impose qui aurait pu trouver place dès le début. Le conflit que nous avons signalé et les abus que nous avons indiqués, sont loin d'exister, au même degré surtout, dans toutes les sociétés anonymes, et il faudrait bien se garder de trop généraliser. Ces abus se rencontrent principalement dans les grandes sociétés, dans celles qui ont vraiment ce qu'on peut appeler un public d'actionnaires, parce que leurs titres, presque toujours au porteur, sont destinés à circuler en Bourse ou en coulisse et dont les administrateurs sont inconnus des actionnaires.

Quoiqu'il en soit, le problème que soulève le conflit des actionnaires et des administrateurs nous apparaît plus complexe d'intérêts, de pouvoirs et de fonctions que ne le croit la masse des actionnaires. Ce sera à nos Chambres fédérales que sera dévolu la délicate besogne de consacrer, de discipliner et d'harmoniser ces intérêts, en créant si besoin les mécanismes juridiques et les contrôles nécessaires à éviter les abus. Mais qu'on n'oublie pas, d'autre part, que les sociétés anonymes peuvent, dans un même cadre juridique, évoluer bien différemment suivant l'atmosphère morale qui y règne. Dans ce domaine, comme dans les autres, c'est plus encore une réforme morale qu'une réforme légale qui est nécessaire. Qu'associés ou actionnaires et administrateurs deviennent tous des saints ; qu'à tout le moins les uns et les autres acquièrent, à côté du sens des affaires, celui du service social et des responsabilités de tout pouvoir comme de tout profit, qu'ils sachent modérer leur appétit de lucre ou de domination et élever parfois leur regard un peu plus haut que le chiffre d'un dividende ou d'un bilan, et la justice progressera rapidement dans les sociétés anonymes, comme dans les autres.

V. R.

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel
(système Raiffeisen), St-Gall

Lausanne. — Imprimerie A. Bovard-Giddey

Les Caisses d'épargne de construction

Une mise au point courageuse

Depuis quelques temps la Suisse romande est devenue le terrain de chasse de prédilection des agents des Caisses d'Epargne de construction comme la Cobag à Bâle, la Heimat à Schaffhouse, la Ligue pour la protection de la petite propriété (Uldry et Cie) à Fribourg et d'autres encore, car ces organisations se multiplient avec une étonnante rapidité dans le pays.

Nos populations romandes seraient-elles, plus que d'autres, une proie facile pour les aigrefins de tout plumage et de tout poil ? Ou bien le tempérament confiant du vaudois ou du jurassien le désignerait-il exprès aux lanceurs d'affaires hypothétiques ?

Le fait est que malgré les avertissements de la presse et des autorités, on voit souvent de braves gens du terroir qui, sans hésitation, sans prendre la moindre information, confient leurs quatre sous d'économie, ou vont même jusqu'à emprunter pour pouvoir effectuer un versement à des agents qui font miroiter devant leurs yeux de l'argent sans intérêts (!) et des avantages mirobolants.

A plusieurs reprises nous avons étudié dans les colonnes de ce journal le fonctionnement de ces Caisses d'épargne de construction et avons mis en évidence les risques que comportent les formules soit disant infaillibles dont font état les agents de ces nouvelles organisations sur leurs prospectus et lors des conférences qu'ils donnent de villages en villages.

Voyons aujourd'hui ce que d'autres pensent de ce problème.

Dans le « Messenger social de Genève », M. R. Huelin dénonce directement les Caisses d'épargne de construction comme constituant un vrai danger pour l'épargne publique, et écrit à ce sujet :

MISE EN GARDE !

La promesse d'intérêts élevés a permis à de nombreux aigrefins de piller l'épargne ouvrière et agricole.

Cette même épargne court un nouveau risque, du fait d'une promesse curieuse : la suppression de l'intérêt.

Promesse étonnante, bien faite pour attirer les paysans écrasés par une dette hypothécaire ; bien faite aussi pour allécher les familles ouvrières entassées dans un appartement au loyer trop coûteux.

Au paysan, l'on tient ce langage : « Pour qui travailles-tu ? Pour tes créanciers d'abord, pour toi ensuite, s'il reste quelque chose du fruit de ton labeur. Viens à nous, fraternellement ; et l'argent que tu verses chaque année pour payer seulement l'intérêt, tu nous le verseras uniquement pour amortir ta dette et l'éteindre. »

Devant l'ouvrier, le langage est différent :

« Tu verses, lui dit-on, six cents francs chaque année à ton propriétaire. Que te restera-t-il dans vingt ans ? Exactement rien. Viens à nous, fraternellement. Avec l'argent que nous te prêterons sans intérêt, tu feras bâtir une maison, à la campagne, au soleil. Tu nous verseras chaque année six cents francs pour amortir ta dette et l'éteindre. Et la maison sera à toi, à toi seul, puis à tes enfants. »

N'est-ce pas merveilleux ? Merveilleux d'audace, merveilleux d'impudence et, surtout, merveilleux de succès. Car le boniment touche, convainc, persuade, décide les petites gens à donner leur argent sans intérêt... pour en recevoir plus tard dix fois plus, également sans intérêt.

o o o

Le truc est simple : pour avoir droit à un crédit de 20.000 fr., il faut tout d'abord verser soi-même 2000 fr. Les premiers sociétaires inscrits reçoivent leur crédit dès qu'il y a suffisamment d'argent en caisse.

Mais chaque sociétaire recevant dix fois plus qu'il n'a versé, le nombre total des sociétaires doit aller sans cesse en se multipliant par 10, sous peine de liquidation complète de la société.

C'est pourquoi nous voyons ces sociétés commencer dans un pays, puis déborder dans le pays voisin, à un rythme toujours plus fou. Certaines ont débuté en Allemagne, puis elles ont fait une rafle générale en Suisse alémanique, et aujourd'hui la force des choses les oblige à battre la Suisse romande. En ce moment, tout le Jura est parcouru par des rabatteurs et un terrible désastre se prépare. La « boule de neige » est déjà monstrueuse et il faut jeter un cri d'alarme à tous les épargnants.

On trompe le public en prétendant qu'il s'agit de sociétés mutuelles d'entraide, dont le développement n'est pas basé sur le système appelé « boule de neige ».

C'est faux !

On trompe le public en prétendant que les annuités de remboursement permettent les avances futures.

C'est faux !

On trompe le public en prétendant que les adversaires de ces sociétés sont des banquiers inquiets de cette concurrence nouvelle.

C'est faux ! C'est encore faux ! C'est toujours faux !

Personnellement, je considère l'intérêt de l'argent comme une erreur économique et un danger social. Mais toute autre économie en vit, jusques et y compris les caisses de retraite et les assurances sociales, qui sont basées sur l'intérêt. Pour supprimer celui-ci, il serait nécessaire, non seulement de transformer radicalement notre conception de la solidarité sociale, de dépouiller le vieil homme imbu d'égoïsme, mais encore de se donner à un monde nouveau, à une vie nouvelle de fraternité et de justice.

Nous n'en sommes malheureusement pas là ! Et ce ne sont pas des « trucs » grossiers et trompeurs qui nous sortiront de l'ornière, bien au contraire.

Je mets au défi les chefs de ces sociétés de crédit de venir apporter ici la preuve mathématique de leur sincérité.

Les chiffres sont les chiffres. On ne les déforme pas comme les mots. Et j'offre aux bonimenteurs du crédit sans intérêts une rencontre sur ce terrain loyal et sûr : l'arithmétique.

Ils pourront en même temps nous dire comment sont répartis les deux mille francs de frais généraux que doit verser à fonds perdu chaque nouveau sociétaire qui désire un crédit de 20.000 francs. Car — j'allais oublier ce point essentiel — *le nouveau sociétaire doit verser, non seulement 2000 fr. pour la caisse commune, mais encore une seconde fois 2000 fr. pour les frais généraux.* Quant aux 20.000 fr. à recevoir, les statuts permettent d'attendre...

Soyez sur vos gardes, lecteurs ! Ne vous laissez pas assourdir, puis endormir par les appels de grosse caisse. Attendez ! Ces messieurs vont nous présenter de beaux calculs.

R. HUELIN.

L'histoire est un perpétuel recommencement

Dans l'exposé qu'il a fait à l'assemblée des délégués de la Fédération vaudoise des sociétés d'agriculture, sur : « L'aide aux montagnards », M. le Conseiller aux Etats Chamorel a fait ressortir que les lendemains de toutes les grandes luttes européennes présentent des analogies frappantes. La guerre de 30 ans fut suivie d'une crise économique et sociale qui rappelle par plus d'un trait celle que nous subissons en ce moment.

M. Chamorel a cité ainsi quelques lignes du livre de Virgile Rossel sur : « La guerre des paysans » où Leuenberg, un des chefs de l'insurrection, exposait la situation du pays.

« La guerre, disait-il, qui désola et ruina l'Allemagne, fut pour la Suisse une source de prospérité funeste. Effectivement, des millions d'étrangers avaient cherché un abri sur le territoire de la Confédération. Le prix des bâtiments et du sol avait augmenté sans réserve. Les treize Cantons étaient devenu le marché de leurs voisins du nord. Mais le cultivateur ne se résigna plus à sa vie laborieuse et simple. Il courut aux plaisirs, il se précipita dans la dépense. Et puis, les années de disette succédèrent aux années grasses. Après la Paix de Münster, ce fut la crise des immeubles et la mévente des denrées. Le boisseau de blé qui valait dix florins n'en valut plus que deux.

Les nouveaux tarifs douaniers de l'Allemagne du Sud et de la France paralysèrent industrie et commerce. Les emprunts contractés sans réflexions dans la période d'abondance pesèrent de tout leur poids sur le menu peuple. Les créanciers de la ville furent impitoyables. Un décret de LL. EE. n'avait-il pas diminué de moitié le cours des monnaies après que les patriciens et bourgeois s'en étaient débarrassés au pair dans les campagnes. On avait doublé aussi les intérêts stipulés au profit de ces Messieurs de Berne.

Le gouvernement a accaparé la vente de la poudre comme la vente du sel.

Un de ces quatre matins vous verrez qu'on nous défendra le vin et le tabac. »

Tout cela n'est-il pas d'une actualité saisissante ? Endettement — Inflation — taux de l'argent élevé — droits d'exportation prohibitifs — baisse des prix des produits agricoles — impôt sur le vin et le tabac. Nos paysans n'ont rien à envier à leurs ancêtres de 1650.

Une grande différence existe cependant dans la manière dont on cherche à résoudre la crise. Tandis qu'il y a trois siècles on réprimait les plaintes et les réclamations par la force et même l'échafaud, aujourd'hui les autorités sont inspirées de sentiments plus généreux en faveur de l'agriculture et cette dernière possède des organisations de tous genres qui interviennent pour améliorer la situation générale des populations rurales.

Marché de l'argent et taux d'intérêt

Le marché suisse de l'argent conserve sa liquidité. On constate la continuation de l'afflux monétaire auprès des bons établissements financiers. Faute d'emploi, ces fonds ont pris le chemin de la Banque nationale, dont les « engagements à vue » ont progressé d'environ 100 millions pendant les trois premières semaines de janvier. En bourse, le compartiment des obligations est demeuré ferme et le rendement de nos fonds d'Etat est revenu depuis le début de l'année, de 3.89 % à 3.82 %. Cette tendance a créé, d'autre part, une atmosphère favorable à l'émission de nouveaux emprunts ; c'est ainsi que la Confédération va émettre prochainement un emprunt de 100 millions pour les besoins des Chemins de fer fédéraux ; cet emprunt sera offert en souscription publique au taux de 4 %, avec un prix d'émission de 99 %, plus le droit de timbre fédéral. D'autre part, cette tendance ne demeure non plus pas sans influence sur le marché des obligations et bons de caisse ; déjà certaines banques cantonales envisagent une réduction du taux de leurs bons de caisse.

Donc d'une manière générale, les taux semblent présenter actuellement une certaine tendance à la baisse. On peut constater indéniablement un certain changement de la mentalité du public qui a de l'argent à placer. La recherche unique du taux le plus élevé ne se manifeste plus avec autant d'apréte qu'autrefois. On étudie davantage les garanties qu'offrent les institutions auxquelles on confie ses capitaux et l'on s'inquiète de l'usage qui en est fait.

Les réclames tapageuses que font certaines banques pour placer leurs obligations à des taux surfaites laissent maintenant le public sceptique et plus réservé. Par contre, les établissements de crédit qui poursuivent une saine politique de taux trouvent une meilleure compréhension de la part du public et voyent les dépôts affluer en quantité de plus en plus considérable dans leurs caisses.

Le moment est propice pour les Caisses Raiffeisen, en ce début d'année, pour adapter leurs taux créanciers aux conditions générales du marché de l'argent.

On peut adopter aujourd'hui comme rationnelle et normale l'échelle suivante :

Obligations : 3 $\frac{1}{4}$ % à 4 %.

Caisse d'épargne : 3 à 3 $\frac{1}{4}$ % (3 $\frac{1}{2}$ % au maximum et dans des cas exceptionnels seulement).

Compte courant à vue : 2 $\frac{1}{2}$ à 2 $\frac{3}{4}$ %.

Sur la base de ces taux créanciers, on pourra envisager pour les débiteurs le 4 $\frac{1}{4}$ % pour les créances en premier rang, le 4 $\frac{1}{2}$ % pour les créances hypothécaires de rang postérieur avec garantie complémentaire, et le 4 $\frac{3}{4}$ % pour les prêts à terme avec cautionnement. Pour les crédits exploitables en compte courant, on envisagera ces mêmes taux avec la commission usuelle de $\frac{1}{4}$ %.

L'application de taux créanciers normaux est une nécessité particulière aujourd'hui, car la situation difficile dans laquelle se trouve l'agriculture exige des taux débiteurs aussi bas que possibles. Les Caisses Raiffeisen doivent user de toute leur influence pour soutenir et appliquer la politique financière des établissements de crédit sérieux qui veulent travailler ainsi dans l'intérêt de l'économie générale du pays. Qu'on entende plus cet argument auprès de nos Caisses : Tel ou tel banquier privé offre encore un taux de 4 $\frac{1}{4}$ % à terme, nous sommes forcés d'en faire autant. Il appartient à la Caisse Raiffeisen d'imposer sa saine politique financière. C'est au banquier à adapter et non pas à la Caisse.

Les organisations raiffensienistes suisses ont déjà fait beaucoup, spécialement dans les cantons où elles sont fortement représentées, pour la baisse générale des taux, et l'application aux débiteurs agricoles de conditions en rapport avec les besoins de l'heure présente. Cette politique financière doit être poursuivie à l'avenir avec toujours plus de méthode, de cohésion et de solidarité entre les Caisses.

La Fédération des Caisses Raiffeisen st-galloise commémore le 25^{me} anniversaire de sa fondation

Le 28 septembre 1908, sur l'initiative de quelques raiffeisenistes aux vues larges, dont MM. le Dr. Baumgartner, actuellement conseiller d'Etat, et Liner, l'actuel président de l'Union suisse, une douzaine de délégués des Caisses qui existaient à cette époque, constituaient la Fédération des Caisses Raiffeisen st-galloises.

Vulgariser les idées de Raiffeisen, fonder des Caisses d'épargne et de crédit mutuel, favoriser le développement de ces dernières en donnant de la cohésion au mouvement, voilà le but que se donnait la jeune fédération. Ce but, elle l'a servi d'admirable façon et aujourd'hui, après 25 années d'efforts persévérants, le mouvement raiffeiseniste st-gallois est fort et prospère et joue un rôle important dans la vie économique agricole du canton. Il suffit, pour s'en rendre compte, de citer quelques chiffres :

Nombre des Caisses : 67.
Nombre des membres : 9249.
Chiffre du bilan : Fr. 92 millions.
Roulement pour 1932 : Fr. 190,1 millions.
Chiffre des réserves : Fr. 2.8 millions.

A côté de ces chiffres d'ensemble, il convient de mettre aussi en relief l'importance actuelle de certaines Caisses locales :

	bilan roulement réserves		
	Fr.	Fr.	Fr.
	millions		
Waldkirch	7.3	25.1	223,000
Mels	5.1	6.2	152,000
Wittenbach	4.5	12.8	83,000
Niederhelfenschwil	4.7	10.5	169,000
Muolen	4.0	10.4	127,000

A l'occasion du 25^{me} anniversaire de sa fondation, la Fédération a publié une brochure jubilaire, due à la plume de M. Heuberger, secrétaire de l'Union suisse, dont la lecture est des plus intéressantes. Richement illustrée, cette plaquette retrace les premiers pas du raiffeisenisme dans le canton, relate les principales dates de l'histoire de la Fédération, et présente de caractéristique façon le développement successif et la situation actuelle du mouvement saint-gallois qui occupe une place prépondérante dans notre organisation nationale suisse.

o o o

La Fédération a tenu sa 25^{me} assemblée générale le 11 décembre 1933 à St-Gall. Les 67 Caisses étaient représentées par 210 délégués. L'assemblée, présidée par M. Liner, a liquidé d'abord les affaires administratives, puis a écouté une conférence de M. Gasser, directeur de la Caisses cantonale de secours en faveur des paysans obérés. Après avoir parlé du développement de la crise agricole et de ses causes multiples, du but de la Caisse de secours et des résultats déjà obtenus jusqu'à ce jour, le conférencier a montré la néces-

sité de remédier au surendettement agricole et de permettre une exploitation plus rationnelle des fermes. M. Gasser voit dans les taxes vénales trop élevées une des causes de l'endettement trop facile. Le cautionnement irréfléchi a eu des conséquences néfastes auxquelles il faut remédier. D'après l'orateur seul l'inscription des cautionnements dans un registre public et une politique plus avisée des établissements de crédit dans la distribution des prêts peuvent améliorer la situation dans ce domaine. L'intéressant exposé de M. Gasser a provoqué une discussion nourrie à laquelle ont pris part un grand nombre de délégués. D'aucuns ont estimé que les sacrifices demandés aux établissements de crédit et aux cautions lors des assainissements étaient parfois trop élevés et pas en rapport avec les possibilités des créanciers. On a estimé également injuste l'obligation faite aux débiteurs de rembourser d'abord les avances de la caisse de secours et ensuite seulement les cautions et les créanciers lésés. Dans sa réplique, le conférencier a répondu aux interpellateurs et a montré que les créanciers ne se prêtaient pas volontiers à des concessions importantes. La Banque cantonale saint-galloise par exemple consent seulement à un rabais de $\frac{1}{4}$ sur les intérêts arriérés, les intérêts échus en 1933 devant par contre être réglés intégralement.

o o o

Après un dîner en commun, les délégués se sont réunis de nouveau pour une simple mais imposante **manifestation jubilaire**. Dans la salle fort bien décorée du Schützengarten, que plusieurs raiffeisenistes romands connaissent sans doute depuis le congrès de Saint-Gall de 1928, le président de la Fédération M. Liner a souhaité la bienvenue aux nombreux invités et aux délégués.

M. le Dr. Baumgartner, conseiller d'Etat, a apporté à l'assistance les félicitations et les vœux du Gouvernement saint-gallois et de la Société cantonale d'agriculture. Comme fondateur et premier président de la Fédération, le distingué ministre de l'agriculture saint-gallois a exprimé la joie profonde qu'il ressentait en constatant le développement enregistré et les résultats féconds obtenus au cours de ce premier quart de siècle d'activité. Le conseiller d'Etat Baumgartner a porté son toast à la prospérité et au développement constant du mouvement Raiffeisen dans le canton. **Son vœu le plus ardent est que dans un délai de 5 ans au maximum chaque commune saint-galloise ait sa Caisse d'épargne et de crédit mutuel d'après le système Raiffeisen.**

Ces réconfortantes paroles du conseiller d'Etat Baumgartner ont fait une impression profonde sur l'auditoire. C'est réjouissant en effet de voir ainsi un homme d'Etat éminent soutenir publiquement la cause des Caisses Raiffeisen, quand tant d'autres gouvernements cantonaux s'obstinent à ignorer si ce n'est à combattre nos Caisses rurales.

Dans un rapport richement documen-

té et d'une belle tenue, le secrétaire de la Fédération, M. Federer, a présenté l'histoire de la Fédération et a rendu hommage aux hommes qui ont posé les bases du mouvement et qui depuis plus d'un quart de siècle travaillent inlassablement, avec un dévouement exemplaire, à son développement et à sa prospérité. En guise de péroraison M. Federer a adressé un chaleureux appel aux caissiers et aux membres des comités des Caisses affiliées, les exhortant à remplir leur tâche avec toujours plus d'entrain et de dévouement en veillant à une administration consciencieuse des dépôts confiés à leur gérance, et à servir toujours mieux, — dans le parfait esprit de Raiffeisen — les vrais intérêts de nos populations rurales en leur aidant à surmonter la crise autant que possible par leurs propres forces.

M. Heuberger, secrétaire de l'Union, a apporté à l'assemblée les félicitations et les vœux de l'Union suisse et a mis en relief les grands services rendus par les Caisses St-Galloises à l'organisation nationale dans laquelle elles occupent une place prépondérante puisqu'elles absorbent à elles seules le tiers du bilan total et possèdent le $\frac{1}{4}$ des réserves.

Après la lecture d'un certain nombre de télégrammes et de messages de sympathie, le président Liner a su trouver les mots qu'il fallait pour mettre le point final à cette simple mais marquante manifestation qui jalonne dignement, sur la route des ans, le premier quart de siècle d'activité fructueuse au profit de la classe moyenne et des populations rurales.

Le parlement agricole romand

La Fédération des sociétés d'agriculture de la Suisse romande, qui groupe 32.000 membres disséminés entre Genève, Brigue et Porrentruy, a tenu à Lausanne, le 13 janvier 1934, sa 101^{me} assemblée des délégués.

Ce fut une de ces belles et intéressantes manifestations qui font toujours une forte impression sur ceux qui ont le privilège d'y assister parce qu'elles mettent en valeur l'activité féconde qui s'accomplit au sein de nos multiples associations agricoles pour la défense des travailleurs de la terre.

Le président de la Fédération, M. A. Audéoud, de Genève, a présenté un magistral rapport sur l'activité du comité et a énoncé d'intéressantes suggestions en vue d'augmenter les possibilités de rendement de notre agriculture.

M. Henri Blanc, secrétaire de la Fédération, a présenté un rapport succinct sur les divers concours organisés en 1933 par la Fédération.

L'assemblée a liquidé ensuite les questions administratives et a acclamé M. Porchet, conseiller d'Etat, à Lausanne, comme président de la Fédération pour 1934-1935.

Le Comité avait inscrit également à l'ordre du jour divers exposés sur la question de toute actualité de l'assainissement agricole.

Ce sujet a été introduit par M. Henri Blanc, secrétaire agricole vaudois, qui a rappelé les importants crédits accordés par la Confédération, et le travail accompli jus-

qu'ici par les Caisses cantonales de secours en faveur des paysans obérés. Cette aide a eu pour résultat d'empêcher un grand nombre de faillites d'exploitations agricoles et mérite d'être poursuivie à l'avenir.

Dans le but de traiter le sujet sur une large base, la Fédération avait tenu à donner à l'assistance l'occasion de connaître le point de vue du créancier, duquel on exige des sacrifices lors des procédures d'assainissement, et avait fait appel dans ce but à un représentant de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen.

C'est ainsi que M. Henri Serex reviseur de l'Union a exposé le point de vue du créancier. Il a montré que les établissements de crédit ne peuvent participer à l'assainissement agricole que dans la mesure de leurs moyens, par la réduction des intérêts. Les Banques et Caisses ne peuvent faire remise des dettes agricoles car elles sont responsables de l'argent que leur ont confié leurs déposants. En exigeant le paiement par les autres créanciers et les cautions on risque aussi de causer un grand nombre de défaillances. L'assainissement agricole officiel ne devrait être appliqué que dans des cas exceptionnels, car il présente des inconvénients matériels et moraux et risque de compromettre le crédit agricole. L'aide à soi-même doit être au premier plan d'un assainissement de longue envergure, avec plus de solidarité des classes rurales dans le domaine de l'épargne et du crédit. Les créanciers et les Banques doivent veiller à ne distribuer le crédit qu'avec discernement, dans l'intérêt de l'économie publique en général et de leurs débiteurs en particulier.

M. Chamorel, conseiller aux Etats, a parlé ensuite de l'« Aide aux montagnards ». Les enquêtes montrent le surendettement des montagnards qui quittent leurs vallées. Les causes de cette situation sont multiples : maigres produits du sol, partage des domaines, achats à crédit, cautionnements. Le taux de l'argent est l'objet souvent de critiques, pas toujours justifiées, puisque la banque travaille avec la fortune privée. M. Chamorel a fait ressortir combien il était nécessaire de poursuivre l'aide en faveur des montagnards afin de maintenir à leurs chalets et à leurs terres ceux qui sont méritants et victimes des circonstances économiques extraordinaires. Placé dans des conditions normales, le montagnard pourra alors poursuivre petit-à-petit son adaptation à la situation nouvelle qui se crée.

Après le dîner en commun où des toasts furent prononcés par M. Porchet conseiller d'Etat, Lausanne, et M. Savoy, conseiller d'Etat, de Fribourg, M. le Dr Laur, secrétaire de l'Union Suisse des paysans a prononcé un discours-programme qui a été suivi avec un vif intérêt et très applaudi.

Parlant du désendettement de la campagne, le Dr Laur a dit : Nous voulons aider les agriculteurs obérés, mais ce ne sera pas par la dépréciation de notre franc suisse. Nous ne voulons pas remédier à un mal par un mal pire encore mais par l'application d'un programme mûrement réfléchi en considérant le problème dans sa totalité. (Il convient de relever ici que l'Union des paysans envisage de dégrever les exploitations surendettées des hypothèques postérieures et des dettes courantes par remboursement des créanciers à l'aide d'obligations

à faibles taux dont le service d'intérêt et d'amortissement s'effectuerait avec l'aide de l'Etat).

Le Dr Laur a terminé en faisant appel à la confiance, à la fidélité et à la volonté de vaincre de chacun.

Nouvelles des Sections

Surpierre (Fribourg)

La Caisse d'épargne Raiffeisen de Surpierre a clos son vingt-septième exercice. Comme par le passé, son caissier s'est empressé d'en dresser les comptes et le bilan que les organes dirigeants, le Comité de direction et le Conseil de surveillance se sont hâtés d'examiner et de contrôler avec tous les renseignements qu'ils pouvaient souhaiter. Un exemplaire imprimé se présentant bien, formant une brochure avec couverture en couleur, a été adressée à chaque membre, heureux de la recevoir. On peut croire qu'il l'aura lu et relu à son aise pour bien en comprendre les détails, tous intéressants.

Le 21 janvier, les membres sociétaires se virent réunis pour leur assemblée annuelle. Malgré les mauvais chemins encombrés par la neige et les longues distances à parcourir, ils y furent au nombre de plus de quatre vingt. Ils écoutèrent avec une attention marquée la lecture du protocole de la dernière assemblée, celle du rapport de M. Placide Thierrin, président du Comité de direction, celle du rapport de M. Aloys Ballif, président du Conseil de surveillance. Tous deux furent objectifs. En bons termes, ils exposèrent l'activité respective de leur organe dirigeant, leurs séances, les sujets de leurs délibérations, le mouvement financier de la caisse, son crédit, sa sécurité, les services rendus. Pas n'est besoin d'ajouter qu'ils furent vivement intéressants. A son tour, le caissier fit parler les chiffres de ces comptes et de ce bilan. Il attira l'attention sur la partie de chacun d'eux, surtout sur les chiffres des dépôts d'épargne.

Le chiffre d'affaires a été de : fr. 788.902. Le bilan a balancé par fr. 757.474,85. Dans l'actif il y a la somme de fr. 353.219,60, formée par des obligations d'Etat et par un prêt à terme de fr. 110.000, à la caisse centrale ; il y a encore : la somme de fr. 393.542 formée par des comptes-courants débiteurs plusieurs garantis par des hypothèques. Dans le passif, il y a la somme de fr. 646.890 de dépôts d'épargne et de fr. 71.252 de comptes-courants créanciers. Et le bénéfice net du dernier exercice ? Il a été plutôt modeste : fr. 2352,95. S'il n'a pas été supérieur, c'est le fait des taux débiteurs et créanciers des plus avantageux, n'ayant aucune ressemblance avec ceux des banques, qui travaillent pour leurs actionnaires. On le sait toujours plus, toujours mieux, dans les Caisses Raiffeisen, il y a l'argent du paysan pour le paysan sans intermédiaire coûteux.

Le caissier s'est plu à éplucher les dépenses inscrites au compte de Profits et Pertes. Bien que assez élevées, il n'y en avait pas pour payer les traitements des organes dirigeants : tous même le caissier remplissent leurs fonctions à titre gratuit. Comme bien on le pense, l'assemblée, à l'unanimité approuvera ces comptes et ce bilan avec remerciement au caissier ; à l'unanimité encore, elle confirmera dans leurs fonctions trois membres du Comité de direction, trois mem-

bres du Conseil de surveillance ; à l'unanimité, on peut confirmer M. Placide Thierrin dans ses fonctions de président du Comité de direction, M. Aloys Ballif dans celles de président du Conseil de surveillance.

La dessus les membres sociétaires levèrent séance, se séparèrent avec la conviction qu'il avaient fait un bon travail à l'avantage de leur Caisse Raiffeisen, dont ils sont justement fiers, à l'avantage de tous leurs clients fidèles

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Les Caisses affiliées sont tenues de remettre à l'Union, POUR LE 15 MARS AU PLUS TARD, leurs comptes et bilan, avec tous les extraits justificatifs

o o o

La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux comités, mais avant la présentation à l'assemblée générale. Nous rappelons également que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen formel et superficiel ; il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent aux données des journaux de caisse et des grands-livres.

C'est également la meilleure occasion, pour le Conseil de surveillance, de procéder à la **revision approfondie des comptes débiteurs et des garanties.**

Un prompt établissement des comptes permet la fixation de l'assemblée générale à une date avancée, ce qui fait toujours une excellente impression et contribue à augmenter le prestige de la Caisse et la confiance du public. L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée avant le 30 avril au plus tard.

Nous recommandons aux Caisses de faire imprimer leurs comptes et bilan et de les remettre aux sociétaires avec la convocation à l'assemblée générale (voir modèle précis de comptabilité page 113). Les assemblées générales doivent être préparées avec soin et tenues de façon digne. Il est indiqué de remettre à la presse locale un petit compte-rendu de ces manifestations.

o o o

Dès les premiers jours de janvier déjà, les comptes annuels ont commencé à affluer à l'Union. Au 31 janvier 212 Caisses nous les avaient fait parvenir, approuvés par les Comités et prêts à être présentés à l'assemblée générale.

D'une manière générale et malgré la crise agricole, des progrès ont été encore réalisés. En effet, les Caisses n'ont pas seulement maintenu leurs positions, mais la plupart d'entr'elles accusent une augmentation des dépôts confiés, toutefois moins importante que durant les années précédentes.

En retournant les comptes, l'Union joint à l'envoi, à titre gracieux, un sous-main (serviette pour les affaires pendantes).

o o o

Règlement concernant les retraits d'épargne

Dans l'intérêt d'une bonne stabilité du bilan, toutes les Caisses doivent prévoir des délais de dénonciation pour les retraits de la Caisse d'épargne.

Nous préconisons d'adopter l'échelle suivante :

Les remboursements se font sans avis préalable jusqu'à **fr. 500.**—

Pour des montants plus élevés, il est exigé :

de Fr. 501 à Fr. 1000 1 mois de délai d'avertissement

de Fr. 1001 à Fr. 2000 2 mois de délai d'avertissement

de Fr. 2001 à Fr. 5000 3 mois de délai d'avertissement

à partir de Fr. 5001 6 mois de délai d'avertissement

Ces délais de dénonciation doivent être toujours notés dans les carnets.

Lors des revisions nous devons constater que les organes dirigeants ne portent pas toujours à cette importante question l'attention qu'elle mérite. C'est ainsi qu'on voit circuler un grand nombre de carnets qui ne portent aucune indication des conditions de retraits. Les caissiers ne se donnent pas toujours la peine de remplir les rubriques du règlement à ce sujet. Des ennuis et des difficultés en résultent fréquemment non seulement pour les Caisses mais aussi pour les déposants.

Pour parer à cette lacune et sur la suggestion d'un caissier, l'Union a fait imprimer des **fiches** sur papier gommé, portant les conditions de dénonciation énoncées ci-dessus. Ces fiches — que l'on peut se procurer au Bureau de l'Union — peuvent simplement être collées dans les nouveaux carnets avant leur distribution ainsi que dans les carnets déjà en circulation au fur et à mesure de leur présentation.

o o o

Fixation des taux

Conformément aux statuts l'échelle des taux créanciers et débiteurs doit être fixée par le Comité de direction et le Conseil de surveillance réunis en séance commune.

Toutes les décisions prises à ce sujet doivent être annotées avec soin au protocole du Comité de direction, et signées par tous les membres des deux comités.

o o o

Prélèvements dépassant l'accréditif journalier des Caisses

Nous rappelons que les demandes d'argent dont le montant dépasse le chiffre de l'accréditif journalier doivent être signées non seulement par le caissier, mais encore par un membre du Comité de direction possédant la signature sociale. On indiquera également brièvement à quoi sont destinés les fonds (par exemple : pour la paie du lait, pour un retrait d'épargne, etc.).

o o o

Tracts de propagande

La clôture des comptes annuels est un moment qui se prête particulièrement bien à la propagande.

Nous rappelons aux Caisses qu'elles peuvent se procurer un petit tract de propagande qui peut être adressé avantageusement aux personnes susceptibles de travailler avec la Caisse. Chaque Caissier devrait en posséder une petite provision sur son bureau pour les besoins de la propagande courante.

Il s'agit d'un petit prospectus de 4 pages, agréable à l'œil, rappelant sommairement ce qu'est la Caisse Raiffeisen, le but qu'elle poursuit, et les services que chacun peut attendre d'elle. Munie du sceau de la Caisse locale cette circulaire de propagande a un cachet tout à fait individuel.

Emprunts remboursables

Les emprunts ci-après sont remboursables prochainement ensuite d'échéance ou d'appel par anticipation ; les intérêts cesseront de courir dès la date fixée :

Au 1er avril 1934 :

4 ¼ % canton de Vaud, de 1913

5 ½ % emprunt en dollars de la Confédération Suisse, de 1924

Au 15 avril 1934 :

5 ½ % canton de Genève, de 1924

Boîte aux lettres

M. B. M. à N.

L'article « Banques et sécurité » paru dans le *Nouvelliste Valaisan* nous a aussi vivement intéressé. Nous vous remercions de nous l'avoir adressé.

Cet article renferme en effet beaucoup de choses justes, encore que nous ne soyons pas absolument d'accord sur tous les points avec son auteur.

M. A. T. est d'avis qu'un contrôle des banques est nécessaire, mais il semble ne l'admettre que de loin, par exemple par la Banque Nationale, et de façon limitée seulement, c'est-à-dire sur le rapport minimum du capital au bilan, sur la présence de fonds de réserve suffisants, sur une liquidité satisfaisante, etc. Tout au plus conçoit-il que le contrôle puisse s'exercer aussi sur la « nature » des placements.

Or, nous sommes d'avis qu'un contrôle portant ainsi uniquement sur la comptabilité et la technique du bilan est incomplet et insuffisant. Pour être efficace, une revision doit absolument porter sur toute l'administration générale, et soumettre aussi à un contrôle approfondi les placements et les prêts effectués.

Par contre, nous souscrivons pleinement aux considérations soulevées au sujet des taux que paye un établissement pour se procurer des fonds.

Comme il s'agit là qu'un problème si actuel en Valais, nous ne pouvons nous empêcher de souligner les passages suivants, d'autant plus caractéristiques qu'ils représentent l'opinion d'un valaisan, en même temps que d'une personne certainement bien au courant des questions d'épargne et de crédit du canton :

« L'argent est une marchandise comme une autre soumise à la loi de l'offre et la demande. Il est aisé d'en connaître à tout moment la valeur normale.

« Celui qui achète de l'argent, ou une marchandise, au dessus de sa valeur normale indique une situation douteuse. Ayant acheté plus cher, il doit pour vivre, revendre plus cher, et sa clientèle de deuxième ou troisième choix, qui paiera et rendra mal. Celui qui paie plus cher que la normale est celui qui n'a pas le crédit suffisant pour se procurer, au taux normal, les fonds qui lui sont nécessaires. Sa trésorerie manque de liquidité.

« Cela paraît élémentaire et enfantin et pourtant, combien de gens, attirés par le $\frac{1}{4}$ ou le $\frac{1}{2}$ % supérieur qu'on leur offre, qui voient que cela et oublient que derrière le taux il y a le capital qui doit être en sécurité et rentrer un jour.

« Si beaucoup de gens s'étaient demandés par quel « miracle » un établissement sain peut payer plus cher qu'un autre, la tragédie de Bagnes (faillite d'une banque privée, Red.) ne porterait pas sur le chiffre de un million et septcent mille francs... »

Et ce passage encore au sujet des « faveurs » dont il est si souvent question en Valais :

« Il arrive souvent que le banquier doit se défendre contre certaine clientèle spécialement intéressée et ignorante, qui demande des taux de « faveur ». Elle oublie cette clientèle, que cette faveur est au détriment de sa sécurité. Les Banques qui tombent faisaient en général, beaucoup de ces « faveurs ».

□ □ □

M. J. V. à F. (Jura-bernois).

Vous pouvez certainement être satisfaits du résultat du dernier exercice. Nous nous plaignons en particulier à mettre en relief la bonne rentrée des intérêts et des amortissements. Non seulement il n'y a aucun retard, mais également *aucun compte sans amortissement*. Ceci dénote non seulement une bonne gérance des comptes débiteurs par les dirigeants, mais encore la volonté des sociétaires de répondre avec discipline et ponctualité à leurs engagements.

En permettant ainsi la manifestation de la solidarité dans le domaine de l'épargne et du crédit local, en développant la confiance mutuelle et la volonté chez chacun de s'imposer les restrictions nécessaires pour faire honneur par soi-même à ses affaires, votre Caisse remplit particulièrement à l'heure difficile actuelle une mission bienfaisante.

Union Suisses des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen) CAISSE CENTRALE

Bilan au 31 décembre 1933
(Avant la répartition du bénéfice)

ACTIF			PASSIF	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
1,153,251.94		Caisse		
1,359,260.60		Banques		972,600.47
4,208,191.65		Portefeuille		
9,967,032.—		Comptes-courants des Caisses affiliées		12,583,422.80
2,078,179.14		Autres comptes-courants		850,589.35
155,276.50		Comptes-courants des copératives diverses		1,202,150.—
1,193,865.90		Prêts aux communes		
8,231,400.94		Débiteurs hypothécaires		
		Obligations		3,702,500.—
		Créanciers à terme (Caisses affiliées)		13,655,579.—
		Autres créanciers à terme		3,032,306.05
		Caisse d'épargne		342,662.20
10,982,780.85		Fonds publics		
		Intérêts des obligations		18,601.45
4,886.45		Coupons à l'encaissement		
		Traites		146,855.40
		1.— Mobilier		
		Parts sociales		2,200,000.—
		Réserves		680,000.—
		Profits et Pertes		196,860.25
250,000.—		Immeubles (Bâtiment de l'Union)		
<u>39,584,126.97</u>				<u>39,584,126.97</u>
38,937,858.11		En 1932		38,937,858.11

Roulement d'affaires en 1933 (donné en forme simple) :

Fr. 384,296,759.57

Propositions pour la répartition de bénéfice :

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Solde du compte de Profits et Pertes	196,860.25			
Intérêts aux parts sociales (5 % sur Fr. 2,100,000.—)			105,000.—	
Versement aux réserves			80,000.—	
Report à nouveau			11,860.25	
	196,860.25		196,860.25	

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen) Caisse Centrale des 590 Caisses Raiffeisen suisses Saint-Gall

Achat et vente de
fonds publics. —
Garde de titres et lo-
cation de comparti-
ments de
coffres-forts (Safes).



Acceptation de
dépôts contre
obligations, carnets
d'épargne et en
comptes courants.

Renseignements pour la fondation de Caisses Raiffeisen